

## **La qualité des soins en maisons de repos**

Au printemps dernier, Monsieur le Ministre PREVOT avait précisé que la direction des aînés (DGO5) finalisait une nouvelle mouture de rapport d'inspection informatisé. Celui-ci ayant comme objectif de permettre au gestionnaire de s'auto évaluer et de vérifier sur base d'une grille connue à l'avance, les points de la législation qui pourront être abordés lors du contrôle d'inspection (cfr NL de juin 2015).

Monsieur le Député Matthieu DAELE s'est adressé au Ministre afin de connaître l'état d'avancement de cette nouvelle mouture de rapport d'inspection.

Il a en outre interrogé le Ministre sur un projet de circulaire relative aux soins à l'attention des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour aînés. En effet, le Député s'inquiète suite à une interpellation qui lui a été faite par un soignant travaillant en maison de repos privée. Celui-ci lui a fait état de nombreux manquements dans l'accueil et dans les soins prodigués aux personnes âgées. Il l'a également informé de la présence au sein des maisons de repos, d'infirmières formées dans les pays de l'Est et qui ne maîtrisent pas certains soins médicaux.

Et le Député de s'interroger et de poser les questions suivantes au Ministre PREVOT :

- N'y aurait-il pas lieu de revoir la formation ou l'équivalence des diplômes ?
- Monsieur le Ministre a-t-il déjà eu des contacts avec son homologue de la Fédération Wallonie Bruxelles en charge de l'enseignement supérieur ?
- Ne serait-il pas temps de revoir les normes d'encadrement en fonction des besoins actuels et d'y inscrire la notion d'humanité avant celle de rentabilité ?

Dans sa réponse, le Ministre a précisé que la mise en place du nouveau rapport d'inspection pour le contrôle des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés se poursuit. L'objectif de la démarche est de dématérialiser et de simplifier les rapports. Le travail de dématérialisation doit passer par plusieurs étapes dont celle, actuelle, du passage du projet par le Département des Technologies de l'information et de la communication. Et le Ministre de poursuivre en rappelant que des inspections peuvent être menées à l'improviste sauf en cas d'ouverture ou d'extension de bâtiments.

A propos de la circulaire relative aux soins, le Ministre en a retenu la diffusion car il souhaite d'abord apporter des modifications à la réglementation sur les maisons de repos et de soins.

Il a tenu à préciser qu'il n'a pas eu de contact avec la Communauté Française afin d'analyser l'adéquation de la formation des infirmières aux besoins du secteur ou l'équivalence des diplômes des infirmières venues des pays de l'Est.

Le Ministre a enfin rappelé que les normes actuelles invitent déjà à mettre à disposition suffisamment de personnel au regard des besoins des résidents hébergés. Elles prévoient notamment que la Maison de repos doit disposer, de jour comme de nuit, d'un nombre suffisant de membres du personnel de soins et de réactivation lui permettant de répondre aux besoins des résidents, en fonction de leur nombre et de leur niveau de dépendance. Les normes prévoient en outre que les praticiens de l'art infirmier et les aides-soignants doivent en permanence disposer du temps requis pour répondre aux appels des résidents et effectuer des rondes de jour comme de nuit

***Lien vers cette question parlementaire sur le site du Parlement de la Wallonie :***

[https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id\\_doc=6374](https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=6374)

